

# **ACCORD-CADRE DE COOPÉRATION**

**ENTRE**

**LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DE LA  
VIE ASSOCIATIVE**

**ET**

**ENTREPRENDRE POUR APPRENDRE FRANCE**



**Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse  
et de la vie associative**

**d'une part,**

**Le Président de l'association Entreprendre Pour Apprendre France  
(désignée ci-après par le sigle EPA France)**

**d'autre part,**

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le code du travail, notamment ses articles L 6242-1, R 6242-4 et R 6242-5 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;

## EXPOSÉ DES MOTIFS

### **Considérant** que :

Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative souhaite renforcer sa coopération avec le monde professionnel, notamment dans le domaine de l'enseignement professionnel et technologique, de l'apprentissage, de l'insertion des jeunes et de la formation des adultes pour que :

- 100% des élèves aient acquis, au terme de leur formation, un diplôme ou une qualification reconnue ; 80 % d'une classe d'âge accèdent au niveau du baccalauréat et 50 % à un diplôme de l'enseignement supérieur ;
- l'orientation et les formations proposées aux élèves tiennent compte de leurs aspirations, de leurs aptitudes et des perspectives professionnelles liées aux besoins prévisibles de la société et de l'économie ;
- les représentants des organisations professionnelles contribuent, avec les autres partenaires sociaux, à la qualité des formations professionnelles ;
- les initiatives qui font connaître l'entreprise à l'ensemble du système éducatif se multiplient ;
- l'éducation nationale optimise sa contribution aux engagements européens de la France.

**Considérant** que l'association Entreprendre Pour Apprendre France a pour but de permettre à tous les publics cibles de développer le sens de l'initiative et des responsabilités, de s'initier à la gestion de projets et à la vie économique, d'acquérir un esprit d'entreprendre ainsi qu'un ensemble de savoir faire et de savoir être qui leur seront utiles dans leurs vies futures.

**Considérant** que l'ambition partagée entre le ministère de l'éducation nationale, et de la jeunesse et de la vie associative et l'association Entreprendre pour Apprendre France est de développer l'éducation à l'esprit d'entreprendre pour les publics ciblés, dans leurs parcours scolaires ou de formation.

**Considérant** que les actions de cet accord sont développées au niveau national, et déclinées aux niveaux académique, régional et local.

### **Convient de ce qui suit :**

## I- DEVELOPPEMENT DE L'ESPRIT D'ENTREPRENDRE, DES COMPETENCES ENTREPRENEURIALES ET DECOUVERTE DES METIERS

### ***Article 1 – Développer l'esprit d'entreprendre et faire découvrir des métiers***

Les signataires développent leur coopération pour sensibiliser à l'esprit d'entreprendre, et analyser l'évolution des outils de sensibilisation à l'entrepreneuriat dans leurs contextes européen, national et local.

Les signataires s'engagent à faire découvrir les métiers de l'entreprise au travers des dispositifs de pédagogie active établis et diffusés en concertation.

### ***Article 2 – Participer à l'évolution des métiers et des formations***

L'association Entreprendre Pour Apprendre France s'engage à déployer des dispositifs de pédagogie active pour développer l'esprit d'entreprendre en s'adaptant à l'évolution des formations et des certifications.

Dans ce cadre, EPA France contribue aux réflexions qui sont entreprises, fait connaître ses avis et recommandations sur l'adaptation des formations, s'associe aux travaux en cours dans les cadres nationaux et européen.

Le ministère bénéficie de l'appui de l'association Entreprendre Pour Apprendre France pour les études et les enquêtes à réaliser, dans la perspective du développement de l'esprit d'entreprendre.

### ***Article 3 – Développer des compétences entrepreneuriales***

Les signataires s'engagent à travailler ensemble et à construire une ingénierie pédagogique, pour imaginer et mettre en place des dispositifs et des outils permettant de favoriser la prise de conscience et le développement des compétences entrepreneuriales auprès des jeunes, en lien avec la communauté éducative et dans le cadre du socle commun de compétences.

## II- INFORMATION ET ORIENTATION

### ***Article 4 – Travailler en collaboration pour mieux informer et participer à l'orientation***

L'association Entreprendre Pour Apprendre France intègre dans ses actions une multiplicité d'acteurs : nationaux et territoriaux, éducatifs, économiques et sociaux, jeunes et parents.

Ces acteurs sont engagés à différents niveaux des dispositifs pédagogiques, déployés par l'association Entreprendre Pour Apprendre France, avec pour objectifs :

- de développer l'esprit d'entreprendre ;
- d'initier de manière active et novatrice à la création et au fonctionnement de l'entreprise ;
- de faire découvrir les métiers de l'entreprise.

Entreprendre Pour Apprendre France contribue à la diffusion d'informations et d'outils afin de faciliter la mission d'orientation assurée par la communauté éducative, les « publics relais » et les familles.

L'association Entreprendre Pour Apprendre France participe également à des actions corrigeant toutes les formes de discrimination dans la représentation sociale des métiers et de l'entrepreneuriat, qu'elles soient liées au sexe, à l'origine des jeunes ou à des situations de handicap.

### III- FORMATION INITIALE

#### **Article 5 – Une ingénierie pédagogique innovante et adaptable**

L'association Entreprendre Pour Apprendre France tient compte du contexte global pour imaginer et construire des dispositifs de pédagogie active adaptés aux attentes des jeunes et des parents, en lien avec tous les acteurs éducatifs, économiques et sociaux.

#### **Article 6 – Des dispositifs pédagogiques prévoyant une démarche d'accompagnement**

L'association Entreprendre Pour Apprendre France met à la disposition de ses publics bénéficiaires (jeunes, enseignants – encadrants, volontaires), des outils pédagogiques adaptés et structurés (guide pédagogique, intervention de professionnels ...).

#### **Article 7 – Des dispositifs pédagogiques ouverts vers le monde professionnel**

Les interventions de professionnels en amont, pendant et après le déroulement des dispositifs pédagogiques, développés par l'association Entreprendre Pour Apprendre France, concrétisent la pertinence des actions et l'accompagnement des publics bénéficiaires.

#### **Article 8 – Échanges nationaux et internationaux**

L'association Entreprendre Pour Apprendre France fédère un réseau national, présent sur l'ensemble du territoire. Dans ce cadre, le réseau favorise les actions d'échanges entre les différents publics bénéficiaires.

Par ailleurs, l'appartenance de l'association Entreprendre Pour Apprendre France au réseau européen Junior Achievement Europe, intégré à un réseau mondial permet aux publics bénéficiaires, accompagnés dans le cadre des dispositifs de l'association Entreprendre Pour Apprendre France, de collaborer avec leurs homologues de toutes nationalités.

### IV- DISPOSITIONS COMMUNES

#### **Article 9 – Coopération de déploiement**

Les signataires s'engagent à développer toutes formes de coopérations nationales et régionales (convention de partenariat régional, participation aux instances réciproques ...) de manière à déployer auprès du plus grand nombre de jeunes les dispositifs de pédagogie active, ayant pour but de développer l'esprit d'entreprendre auprès des jeunes.

#### **Article 10 - Matériels et documentation**

Les signataires renforcent leur coopération, notamment par :

- des prêts ou des mises à disposition de matériels et de logiciels aux établissements ;
- des dotations en vue du renouvellement ou de l'acquisition des équipements pédagogiques ;
- des dotations en documents professionnels et ouvrages techniques.

## **V- FORMATION CONTINUE DES PERSONNELS DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

### ***Article 11 - Participation à la formation des personnels de l'éducation nationale***

L'association Entreprendre Pour Apprendre France élabore des modules de formation destinés à faciliter l'accompagnement des dispositifs de pédagogie active dédiés à l'esprit d'entreprendre par les enseignants.

Ces modules peuvent, dans le cadre de la formation continue des enseignants, être inscrits dans les plans de formation académique ou national.

## **VI- COMMUNICATION**

### ***Article 12 - Diffusion des actions réalisées***

Les signataires conviennent de mettre en place les moyens de communication relatifs aux actions réalisées et valident conjointement les documents élaborés.

## **VII- DISPOSITIF DE SUIVI DU PARTENARIAT**

### ***Article 13 - Pilotage de l'accord***

Il est constitué un groupe de suivi de l'accord, chargé de déterminer chaque année les priorités de coopération, de suivre et d'évaluer la mise en œuvre de l'accord.

### ***Article 14 – Fonctionnement du groupe de suivi de l'accord***

Un comité d'orientation se réunira une fois par an. Un comité de pilotage opérationnel se réunira une fois par trimestre.

Le calendrier, l'ordre du jour des réunions des groupes de suivi de l'accord et les projets d'actions sont fixés d'un commun accord entre l'association Entreprendre Pour Apprendre France et la direction générale de l'enseignement scolaire. Les documents de travail nécessaires à la tenue des réunions sont envoyés au plus tard une semaine avant la date de réunion.

L'association Entreprendre Pour Apprendre France assure le compte-rendu des réunions. Ce compte-rendu est adressé pour approbation à la direction générale de l'enseignement scolaire puis fait l'objet d'une validation par les membres du groupe de suivi lors de la réunion suivante.

### ***Article 15 – Déclinaison de l'accord***

Les représentants des structures territoriales de l'association Entreprendre Pour Apprendre France prennent contact avec les services des rectorats concernés afin de décliner, dans les académies, les axes de coopération définis dans le présent texte, en s'appuyant sur les contrats d'objectifs et de moyens, les contrats de plan État/Région et le plan régional de développement des formations professionnelles.

En tant que de besoin un groupe académique de suivi de l'accord, dont le rôle et la composition sont conformes à ceux du groupe national, est mis en place.

## **VIII- DISPOSITION FINALE**

### **Article 16 - Durée**

Le présent accord prend effet à compter de sa date de signature. Il est conclu pour une durée de 5 ans et ne peut être renouvelé par tacite reconduction.

Au cours de sa période de validité, l'accord peut être modifié par avenant à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Six mois avant sa date d'expiration, son renouvellement doit faire l'objet d'une demande écrite adressée par l'association Entreprendre Pour Apprendre France au ministre chargé de l'éducation nationale.

Fait à Paris, le 4 mai 2012

**Le ministre de l'éducation nationale,  
de la jeunesse et de la vie associative**

**Le Président de l'association  
Entreprendre Pour Apprendre France**

**Luc CHATEL**

**Jérôme Gervais**